

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2024_23

ARRÊTE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation
26, 27, 28 et 29 juillet 2024

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

Considérant la fête votive de la Commune de Vabre les 26, 27, 28 et 29 juillet 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les 26, 27, 28 et 29 juillet 2024

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- le vendredi 26 juillet de 18 h jusqu'au samedi 27 juillet à 4 h
- le samedi 27 juillet de 13 h jusqu'au dimanche 28 juillet à 4 h
- le dimanche 28 juillet de 16 h jusqu'au lundi 29 juillet à 4h
- le lundi 29 juillet de 18h jusqu'au mardi 30 juillet à 4h

- rue Céline Marc, place du Maquis, Place du Suquet
- au droit des 6 et 7 place de la Mairie

- la circulation se fera en sens unique rue Vieille vers la rue Gédéon

- les 26, 27, 28 et 29 juillet 2024

Le stationnement de tous les véhicules est interdit pendant la durée des festivités :

- Place du Maquis du mardi 23 juillet à 8h jusqu'au mardi 30 juillet à 4h
- Place du Suquet du vendredi 26 juillet à 8h jusqu'au mardi 30 juillet à 4h
- Rue Céline Marc le samedi 27 juillet et le dimanche 28 juillet de 8h à 20h
- Places de parking situées devant l'ancienne mairie
- Rue Vieille
- Rue Gédéon

- **A la salle polyvalente le samedi 27 juillet de 8h à 20h**
le lundi 29 juillet de 8h à 20h

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- pour les véhicules venant ou en direction de LACAZE-LACAUNE déviation par la rue Vieille, la rue Gédéon et la route du Sidobre
- pour les véhicules venant et en direction de BRASSAC, de CASTRES ou de la Glévade, déviation par la zone artisanale

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux provisoires.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de VABRE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 05 juillet 2024

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maire de VABRE